

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 JUN 2018 A 20H00

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 07/06/2018

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda (arrivée à 20 heures 35 sujet n°8) – LAUNAY André - TOURATIER Tony

Excusés : MM. FERRE Sylvie - ROUEIL Samuel - DURAND Katia -

Secrétaire de séance : André LAUNAY

1. Procès-verbal de la séance du 10/04/2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Projet éolien

M. le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal la réunion de présentation du projet éolien qui s'est déroulée en mairie le mardi 5 juin, en présence de Vincent Saulnier, vice-président de la Communauté de communes du pays de Château-Gontier.

Cinq conseillers municipaux étaient présents. Pas plus d'informations recueillies sur les lieux d'implantation des aérogénérateurs. Pas de réponse obtenue quant à l'impact de la décision du conseil municipal sur ce projet. Le projet sera géré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les communes impactées feront partie du comité de pilotage. Il serait intéressant de solliciter les riverains avant toute prise de décision, il aurait été intéressant de les convier à la réunion.

Décision :

M. le Maire, propose aux membres du conseil municipal de se prononcer, sur la demande faite par la société Nass and Wind de réaliser une étude pour l'implantation d'un projet éolien sur les communes de Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton et Peuton, dossier suivi par la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, décide :

- par quatre voix de ne pas autoriser d'étude d'implantation d'un projet éolien sur la commune de Peuton, trois voix pour avis favorable.

3. Révision du règlement du Lotissement du Verger – Délibération n°20-2018

Une demande de permis de construire a été déposée pour une maison individuelle située dans le lotissement du verger, pour un projet d'extension. Ce projet prévoit la création d'une toiture terrasse. Or le règlement du lotissement datant d'octobre 1970, n'autorise pas ce type de construction, ni certains matériaux, aujourd'hui, utilisés.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal, de modifier ce règlement, pour l'adapter aux projets aujourd'hui, régulièrement présentés.

Il propose les modifications suivantes :

Chapitre III, Article II, 4^{ème} paragraphe,

Compte-rendu conseil municipal du 12/06/2018

« Les couvertures seront en ardoises ou en tuiles brunies et présenteront des pentes d'au moins 30°, les toitures à un seul versant étant interdites. »

Supprimer :

«... les toitures à un seul versant étant interdites. »

Remplacer par :

« ... pour les extensions ou les bâtiments annexes indépendants, les couvertures pourront être en matériaux teinte ardoise (bac acier, ardoises artificielles, etc...) et les pentes de toiture ne seront pas imposées. »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la modification du règlement du lotissement du Verger datant d'octobre 1970, telle que présentée par le Maire et comme suit :

Chapitre III, Article II, 4^{ème} paragraphe,

« Pour les extensions ou les bâtiments annexes indépendants, les couvertures pourront être en matériaux teinte ardoise (bac acier, ardoises artificielles, etc...) et les pentes de toiture ne seront pas imposées. »

- Charge le Maire de procéder à la modification et d'en aviser les co-lotis ainsi que les services compétents quant à la mise en application de cette modification.

4. Convention pour mutualisation personnel des services techniques avec les communes de Denazé, Marigné-Peuton et Simplé – Délibération n°21-2018

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les maires des communes de Denazé, Marigné-Peuton, Peuton et Simplé se sont réunis afin d'échanger sur une éventuelle mise à disposition des agents techniques communaux.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021. Les agents des quatre communes seraient mis à disposition des collectivités citées, ponctuellement, pour une durée n'excédant pas 17 heures30 par semaine, selon les besoins du service, pour des missions occasionnelles nécessitant un renfort ou une technicité particulière. Ces heures de travail seront effectuées sur demande des collectivités.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte qu'une convention soit établie avec les communes de Denazé, Marigné-Peuton, Peuton et Simplé pour la mise à disposition de l'agent technique et autorise le Maire à la signer.

5. Chantier Argent de poche – Délibération n°22-2018

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir d'ores et déjà l'organisation de l'Opération Argent de Poche pour l'été 2018, du 02 au 13 juillet. Six jeunes sont intéressés. Une réunion est prévue le samedi 16 juin à 10 heures 30 à la mairie avec les jeunes.

Divers travaux qui seront à définir seront proposés.

- Vider la réserve de la Peutonnaise,
- Divers travaux aux étangs

Le Maire sollicite l'aide des membres du conseil municipal qui seraient disponibles.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'organiser l'opération Argent de poche pour les jeunes âgés de 16 à 19 ans, au cours de l'été 2018, du 02 au 13 juillet,

- **charge** le Maire de solliciter les autorisations nécessaires.

6. Proposition de prêt bancaire pour travaux de la salle communale

M. le Maire présente les propositions bancaires qui lui ont été faites dans le cadre d'une demande de prêt pour les travaux de la salle communale.

Pour un emprunt de 150 000.00€

Banque	Durée	Taux	échéances	Frais de dossier
Crédit Agricole	15 ans	1.40 %	2 776.04 €	0.15 % du montant emprunté
Crédit Agricole	20 ans	1.70 %	2 215.72 €	0.15 % du montant emprunté
Crédit Mutuel	12 ans	1.24 %	3 368.10 €	150 €
Echéances constantes	15 ans	1.49 %	2 794.41 €	
Crédit Mutuel	12 ans	1.21 %	3578.75 € (1 ^{ère})/ 3134.45 € (dernière)	
Echéances dégressives	15 ans	1.46 %	3047.50 € (1 ^{ère})/ 2509.13 € (dernière)	

Décision :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, décide de repousser ultérieurement sa décision.

7. Logement communal 3 lot du Roquet

M. le maire fait part au conseil municipal de la résiliation de bail de M.ROUSSEAU et de Melle FERRE au 3, lotissement du Roquet. Courrier en recommandé reçu à la mairie le 30 avril 2018. Un préavis de trois mois s'applique.

Par ailleurs M.ROUSSEAU a signalé à la mairie que le chauffe-eau fuyait. Les réparations ont été effectuées à la charge de la commune. M.ROUSSEAU a constaté une consommation importante d'eau en raison de la fuite et demande si la commune pourrait prendre à sa charge financièrement la consommation dont il devra s'acquitter.

Décision :

Le conseil municipal décide d'attendre la réception des factures pour connaître la surconsommation et une décision sera prise ultérieurement

8. Demande de subventions communales – Délibération n°23-2018

Arrivée de Linda LANDAIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la subvention suivante :

Associations	2017 Subvention attribuée	2018 Demande de Subvention
Association des anciens combattants de Peuton	250 €	250 € accordé

9. Arbre en tête : participation financière

Lors de la manifestation Arbre en Tête qui s'est déroulée à Peuton le 18 mars, il a été fait appel aux associations communales. Celles-ci ont engagé des frais. Il convient de faire le point sur toutes les dépenses engagées et sur les participations que le Syndicat du Bassin de l'Oudon octroie pour la journée.

Peu de bénéfice réalisé, mais pas de déficit.

Décision :

Une réunion avec les Présidents et trésoriers des associations communales est prévue le mardi 19 juin à 20h30 pour faire le bilan.

10. Square Victor Priou : étude sur la vente du terrain communal

M. le Maire expose qu'un certificat d'urbanisme a été sollicité auprès de la DDT concernant le terrain communal cadastré section D n°473 à Peuton, Lotissement du Roquet. Les différents prestataires de réseaux ont également été consultés. Une construction d'habitation peut être réalisée sur le terrain. M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de vente du terrain.

Un riverain s'est manifesté concernant cette possible vente pour une construction. La construction pourrait surplomber les terrains voisins, ce qui pourrait engendrer des contraintes.

Décision :

Le conseil municipal, par huit votes à bulletin secret, décide, par 5 voix, de ne pas vendre le terrain pour une construction dans le lotissement, 1 vote nul, 2 votes favorables à la vente.

11. Groupement de commande marché public voirie : résultat appel d'offres – Délibération n°24-2018

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie sur les communes de Prée d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton.

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de voirie, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation de marché, les communes de Prée d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton souhaitent réaliser un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie par les membres du groupement, convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement :

M. le Maire propose :

- de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de Prée d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie
- de désigner la commune de Peuton coordinateur-mandataire du groupement de commande
- d'autoriser le coordinateur-mandataire à signer, à notifier et à exécuter le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement)
- de s'engager à régler les travaux de voirie de la commune de Peuton
- d'accepter les termes de la convention
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

M. Roland MEIGNAN, fait part de la consultation qui a été réalisée, l'entreprise ELB a été retenue.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de Prée d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie
- de désigner la commune de Peuton coordinateur-mandataire du groupement de commande
- d'autoriser le coordinateur-mandataire à signer, à notifier et à exécuter le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement)
- de s'engager à régler les travaux de voirie de la commune de Peuton
- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

12. Avancement travaux de rénovation salle communale

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un nouveau plan de financement des travaux de la salle communale suite à l'avis favorable reçu pour deux demandes de subvention :

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>			<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
Nature des financements prévionnels	Montants	Taux	Nature des dépenses	Montants
Etat - Ministère de l'Intérieur DETR Répartition 2018 Plafond dépense subv, : 500 000 € HT	78 210.10 €	26 %	Coût du projet	300 452,00 €
Région des Pays de la Loire Pacte régional pour la ruralité. Fond régional de développement des communes	60 090,00 €	20%		
Département de la Mayenne Contrat de territoire	1 644,00 €	0,50%		
Communauté de Communes du pays de Château-Gontier Dispositif FAR	8 500,00 €	2,80%		
Gal Sud Mayenne	10 000,00 €	3,30%		
total subventions	158 444.10 €	52.73%		
Auto financement	142 007.90 €	47.27%		
Total financement	300 452,00 €	100%	Total dépenses	300 452,00 €

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le permis de construire a été déposé à la DDT. Il précise également que la consultation des entreprises est à établir. Le lancement de l'appel d'offres pourrait intervenir début juillet, avec un retour des offres fin juillet.

Prévoir le début des travaux au mois d'octobre.

Un listing du matériel qui pourrait être vendu est à établir.

13. Questions diverses

Cloches de l'église, L'entreprise BODET a déposé une plaquette, le technicien habite à Château-Gontier. Un devis pourrait être sollicité pour l'entretien.

Ouverture et fermeture de l'église : les horaires pourraient être revus pour correspondre plus aux heures où les visites ont lieu.

Prévoir une dalle dans le chemin de la rue creuse pour permettre à M.JAGUELIN d'entrer dans le champ que la commune lui loue.

Les travaux dans la zone humide, suivis par le Syndicat du Bassin de l'Oudon, ont été interrompus en raison des intempéries.

Maison route de Quelaines, en travaux. Se renseigner sur la durée d'autorisation des travaux.

Séance levée à 22 heures 05